

RAPPORT D'ORIENTATION ANNÉE 2022 CONGRÈS DE REIMS – OCTOBRE 2021

Réuni en congrès à Reims du 13 au 15 octobre 2021, le SEJS a dressé un premier bilan de la réforme de l'OTE, de l'institution des nouveaux services chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport ainsi que de la place tenue par les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS).

Par son action, il a contribué à obtenir la sortie des Ministères Sociaux au bénéfice d'une plus grande continuité éducative sous l'égide du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Issu des travaux menés lors du congrès de Reims, le rapport d'orientation a vocation à définir des axes de travail et de revendication pour le bureau national du SEJS.

A ce jour, les disparités en matière d'accueil, de positionnement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), de dimensionnement et de fonctionnement des services départementaux et des délégations régionales de la jeunesse, de l'engagement et des sports (JES) constituent autant de difficultés auxquelles font face les IJS.

L'augmentation avérée des risques psycho-sociaux qui s'en suit rend urgente une véritable attention portée aux IJS par l'administration à tous ses échelons. Plus généralement, alors que se met en place un vaste plan de revalorisation (700M€) des métiers de l'Éducation nationale et que beaucoup envisagent d'évoluer vers d'autres perspectives, il est indispensable de proposer aux IJS un métier qui redevienne attractif.

POUR UN FONCTIONNEMENT CLARIFIÉ DES SERVICES ET LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU JES

S'il se félicite du rattachement en gestion des IJS à la Direction de l'Encadrement, le SEJS réaffirme, dans le champ jeunesse, engagement et sports, la nécessité de renforcer le réseau constitué de l'administration centrale, notamment les directions métiers – et des DRAJES - SDJES et établissements.

Le SEJS demande également que les membres de l'IGESR restent en proximité des « sujets métiers » et des services. L'IGESR devra être davantage associée aux opérations de recrutement, mouvement et de promotion de grade des IJS.

Le SEJS souhaite aussi que soit clarifiée l'articulation entre autorité hiérarchique et fonctionnelle.

POUR UN POSITIONNEMENT EN COHÉRENCE AVEC LES RESPONSABILITÉS EXERCÉES

A la suite de cette première année de fonctionnement, le SEJS demande un positionnement clair, cohérent et équitable des IJS, ainsi que le traitement en urgence des nombreux et persistants éléments irritants recensés.

Il revendique le renforcement du pilotage plus direct des moyens des services, en plus grande autonomie. Plus précisément, il requiert la reconnaissance de la fonction managériale des IJS et, pour ces derniers, de véritables leviers de management.

Pour ce faire, dans chaque département, les IJS assurant les fonctions de chef de SDJES doivent être nommés sur emploi fonctionnel de l'Éducation nationale. Les IJS nommés sur les fonctions de conseiller de l'IA-DASEN doivent tous être positionnés sur des fonctions d'adjoint à l'IA-DASEN.

Dans chaque région académique, les IJS nommés sur des fonctions d'adjoint au DRAJES doivent être positionnés sur un emploi fonctionnel de l'Éducation nationale.

Ces emplois fonctionnels doivent être attractifs et garantir aux IJS qui les occupent un positionnement et une rémunération valorisés.

Le contingent sur emplois fonctionnels pour les postes de chefs de SDJES et de DRAJES adjoint doit être revu à la hausse pour converger vers une situation équitable et en cohérence avec les responsabilités réellement exercées par les IJS sur l'ensemble de ces postes, fonctionnels ou non.

Le SEJS demande aussi que la désignation à ces postes fonctionnels soit transparente et équitable, intervienne après audition par une commission et garantisse les compétences métiers exigées par ces emplois, lesquelles renvoient au référentiel professionnel des IJS. Les modalités de ces désignations doivent être communiquées aux IJS. De plus, le SEJS demande le retrait des dispositions exigeant, pour postuler sur les emplois fonctionnels du champ Jeunesse et Sports, d'avoir atteint un certain indice. Il est en effet nécessaire de conférer la possibilité à tous les IJS d'être candidats à ces postes alors que de telles conditions ne sont pas requises pour des personnels contractuels.

Plus généralement, le SEJS demande l'élaboration de véritables plans de carrière attractifs, de parcours professionnels diversifiés et promotionnels pour les IJS.

POUR UN RECRUTEMENT EN ADÉQUATION AVEC LES AMBITIONS AFFICHÉES

Face aux enjeux forts de montée en charge des missions et dispositifs J et S (SNU, plan de relance, JOP, vie associative...), et les nécessités liées à la continuité des services, le SEJS, dénonce la situation très sinistrée de l'échelon départemental : l'effectif des IJS en exercice dans un SDJES continue de baisser inexorablement et plus d'une dizaine de SDJES sont dépourvus d'inspecteur. En adéquation avec les ambitions portées par le gouvernement dans le champ, de la jeunesse, de l'engagement et du sport, le SEJS revendique fermement et fortement la présence d'au moins 2 IJS par département.

A défaut d'immédiateté, les chefs de SDJES doivent disposer d'un adjoint, cet emploi, pour être attractif, devant être valorisé.

Ceci étant, le SEJS prend acte de la création de 80 postes sur le SNU pour accompagner la montée en charge du dispositif. En 2021, les chefferies de projet SNU ont été portées avec succès dans plus de 2/3 des départements par des IJS malgré des conditions d'organisation et de mise en œuvre particulièrement difficiles voire chaotiques. Dans un contexte où le SEJS recense un déficit de 90 IJS au niveau départemental, le SEJS demande que ces 80 postes soient prioritairement « fléchés » sur des supports budgétaires d'IJS.

Par ailleurs, la formation professionnelle statutaire devra être revue et adaptée aux missions d'encadrement supérieur inhérentes au corps et en conformité avec le référentiel professionnel des IJS. La mise en responsabilité des lauréats de concours, en particulier du concours externe devra être très progressive.

Enfin, le SEJS demande un seuil minimum d'effectifs dans les services départementaux (10 ETPT), condition fondamentale au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des politiques publiques dans une perspective d'ouverture réciproque.

POUR UNE RÉMUNÉRATION REVALORISÉE CONFORMÉMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS ET EN PHASE AVEC LES RESPONSABILITÉS ASSUMÉES

S'agissant du RIFSEEP des IJS, le SEJS demande que :

- Les principales règles de fonctionnement (définition de seuils en gestion, « barémisation des événements de carrière, crantage de l'IFSE, clause de réexamen triennal, information et droit de recours des agents notamment) établies par les instructions des Ministères Sociaux soient confortées ;
- Des améliorations et revalorisations soient apportées au régime indemnitaire des IJS afin de prendre en considération le nouvel environnement consécutif au transfert à l'Éducation nationale.

S'agissant de l'échelonnement indiciaire, le SEJS demande la pleine adoption des accords négociés avec l'administration à la suite du protocole KANNER du 3 mai 2017. Cela doit se traduire par :

- Une revalorisation de l'échelon 8 ainsi que la création des échelons 9 et 10 aux niveaux négociés pour la classe normale ;
- La création d'un sixième échelon en HEA pour la hors classe ;
- La création d'un 5^{ème} échelon en HEB, l'échelon spécial se retrouvant en HEB bis pour la classe exceptionnelle.